

Image not found or type unknown



L'huissier ne peut pas assister à un entretien préalable à un licenciement.

Jurisprudence publié le **21/06/2011**, vu **2292 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

On s'en serait douter !

Toutefois, c'est ce que vient de préciser la Cour de cassation: la remise de la convocation à un entretien préalable à un éventuel licenciement par un huissier est régulière à la condition que l'huissier n'assiste pas à l'entretien préalable.

En l'espèce, l'employeur a fait assister l'huissier à l'entretien préalable afin qu'il dresse un procès verbal... ce n'est pas possible, ça va mieux en l'écrivant ...

Cass.soc. 30 mars 2011, n° 09- 71.412

Contact: cabinet@michelebaueravocate.com [33 Cours Pasteur- 33 000 BORDEAUX](#) tél 05 47 74 51 50